



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Exporter des végétaux et produits végétaux



DRAAF-SRAL Occitanie - 19 septembre 2024

Sommaire

1. Les spécificités du domaine végétal
2. Les étapes de la certification
3. Quelques règles à propos de la circulation des végétaux



I. Les spécificités du domaine végétal

- **Circulation des végétaux et produits végétaux dans l'espace communautaire : non soumis à certification** mais nécessité d'être accompagné d'un **passport phytosanitaire dans certains cas** (règlement d'exécution 2019/2072 du 28/11/2019, établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n°690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission)

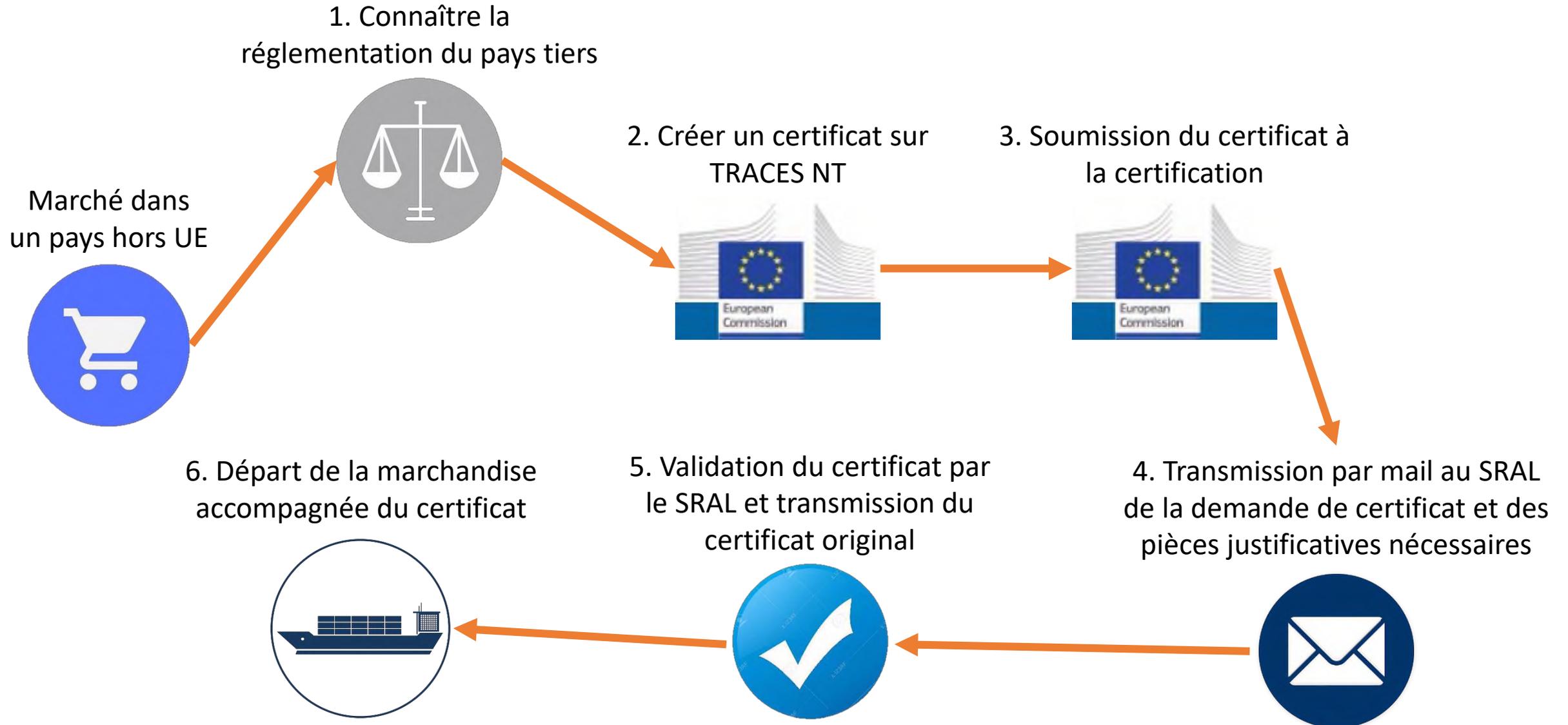
		Passeport Phytosanitaire / Plant Passport	
A <u>Viburnum tinus</u>		B FR-RH09999	
C 2019-16		D FR	

- **Certification** à l'exportation pour les pays tiers (hors UE) faite en région par les **DRAAF – SRAL** pour les produits non transformés (sauf exception)



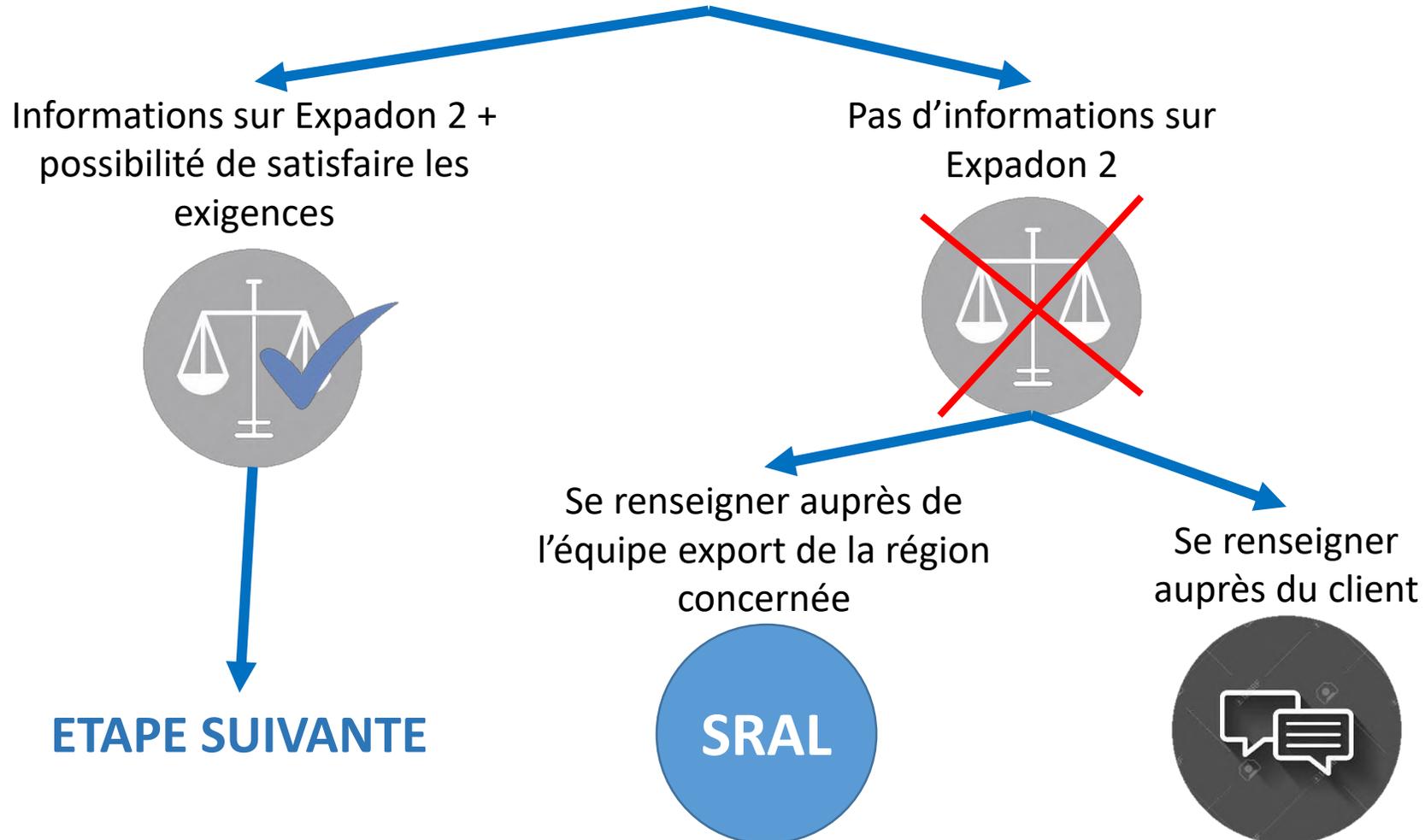
1. Nom et adresse de l'exportateur Nom Adresse Pays France Code ISO FR		2. CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE No Référence IMSOC PHYTO.FR.2021.00								
3. Nom et adresse déclarés du destinataire Nom Adresse Pays Uruguay Code ISO UY		4. Organisation de la protection des végétaux de Autorité Direction générale de l'alimentation (FR00000) Pays France (FR) à une organisation de la protection des végétaux de Autorité Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca (UGAP) (UY00000) Pays Uruguay (UY)								
6. Moyen de transport déclaré Type Document Identification Avion		5. Lieu d'origine Pays France (FR)								
7. Point d'entrée déclaré Country Uruguay (UY)		Trasit countries								
8. Signes distinctifs: Nombre et nature des colis; nom du produit; nom botanique des végétaux 1. 10 CÉRÉALES 1007 Sorgho à grains 100710 de semences			9. Quantité déclarée Poids net total 150 kg Nombre total de colis 19 Sac Quantité totale Volume brut total 0,6 m3							
Marchand dne	Code OEPP	Type de produit	Poids net	Nombre de colis	Pays d'origine	Quantité	Volume brut	Région sanitaire d'origine	Etablis- sement d'origine	Signes distinctifs
100710	SORVU Sorghum bicolor		150 kg	19 Sac	France (FR)		0,6 m3			
10. Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés décrits ci-dessus ont été inspectés et/ou analysés suivant des procédures officielles appropriées et estimés exempts d'organismes de quarantaine comme spécifié par la partie contractante importatrice; et qu'ils sont jugés conformes aux exigences phytosanitaires en vigueur de la partie contractante importatrice, y compris à celles concernant les organismes réglementés sous de quarantaine.										
11. Déclaration supplémentaire Veuillez lire l'annexe I du présent certificat pour obtenir des explications détaillées sur les exigences particulières appliquées. - Third country destination										
TRAITEMENT DE DÉSINFESTATION ET/OU DE DÉSINFECTION								Lieu d'émission		
12. Type de traitement								France		
13. Produit chimique (substance active)								Inspection date		
14. Durée et température								Date de signature		
15. Concentration								08 novembre 2021 09:38:21 +0100 CET		
16. Date								<input checked="" type="checkbox"/> Le présent certificat n'entraîne aucune responsabilité financière pour Direction générale de l'alimentation, ni pour aucun de ses agents ou représentants.		
17. Informations supplémentaires								Nom et signature du fonctionnaire autorisé		
										

2. Les étapes de la certification



2. Les étapes de la certification : Connaître les exigences

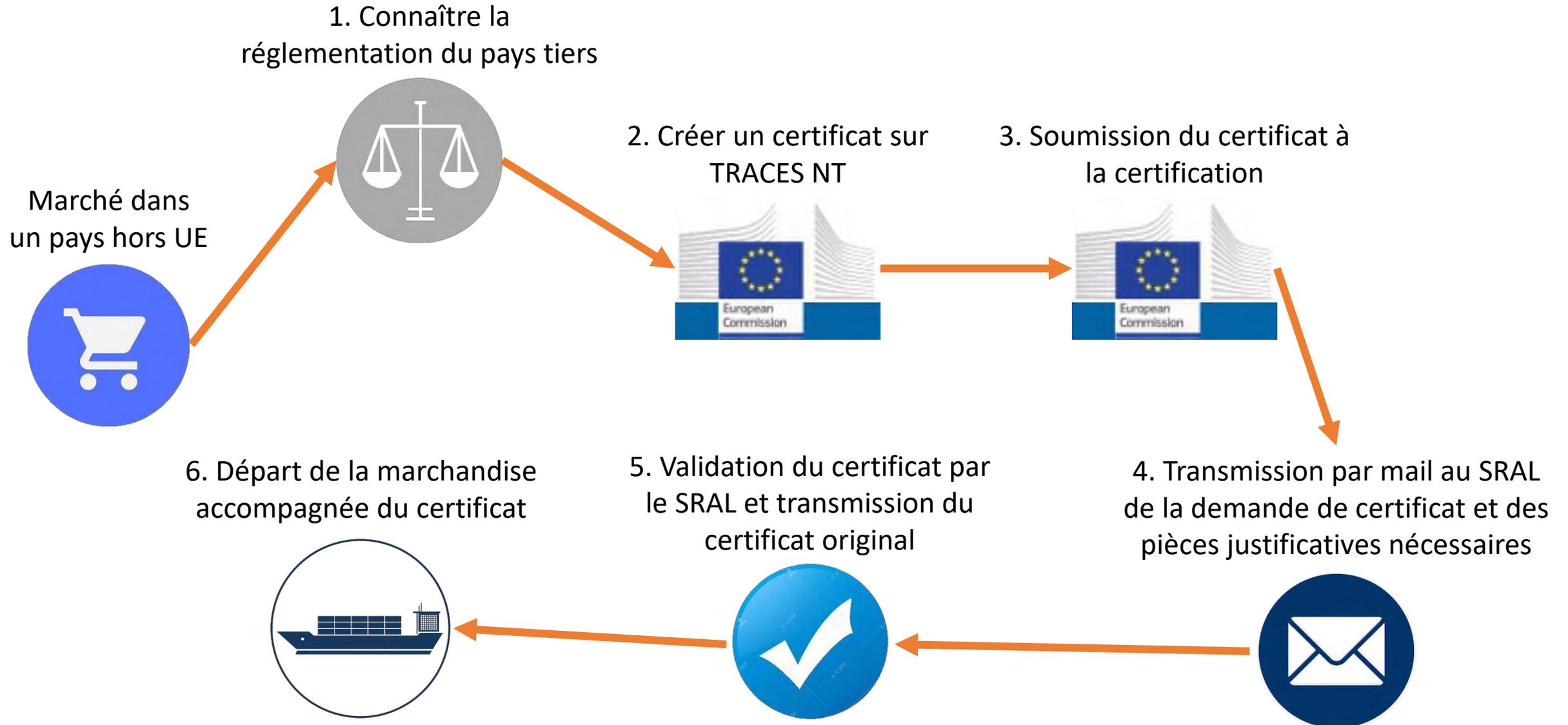
- Utiliser le moteur de recherche : Expadon 2 (<https://agent.expadon.fr/sites/infocom-site/accueil.html>)



1. Connaître la réglementation du pays tiers



2. Les étapes de la certification



2. Les étapes de la certification : Créer un certificat

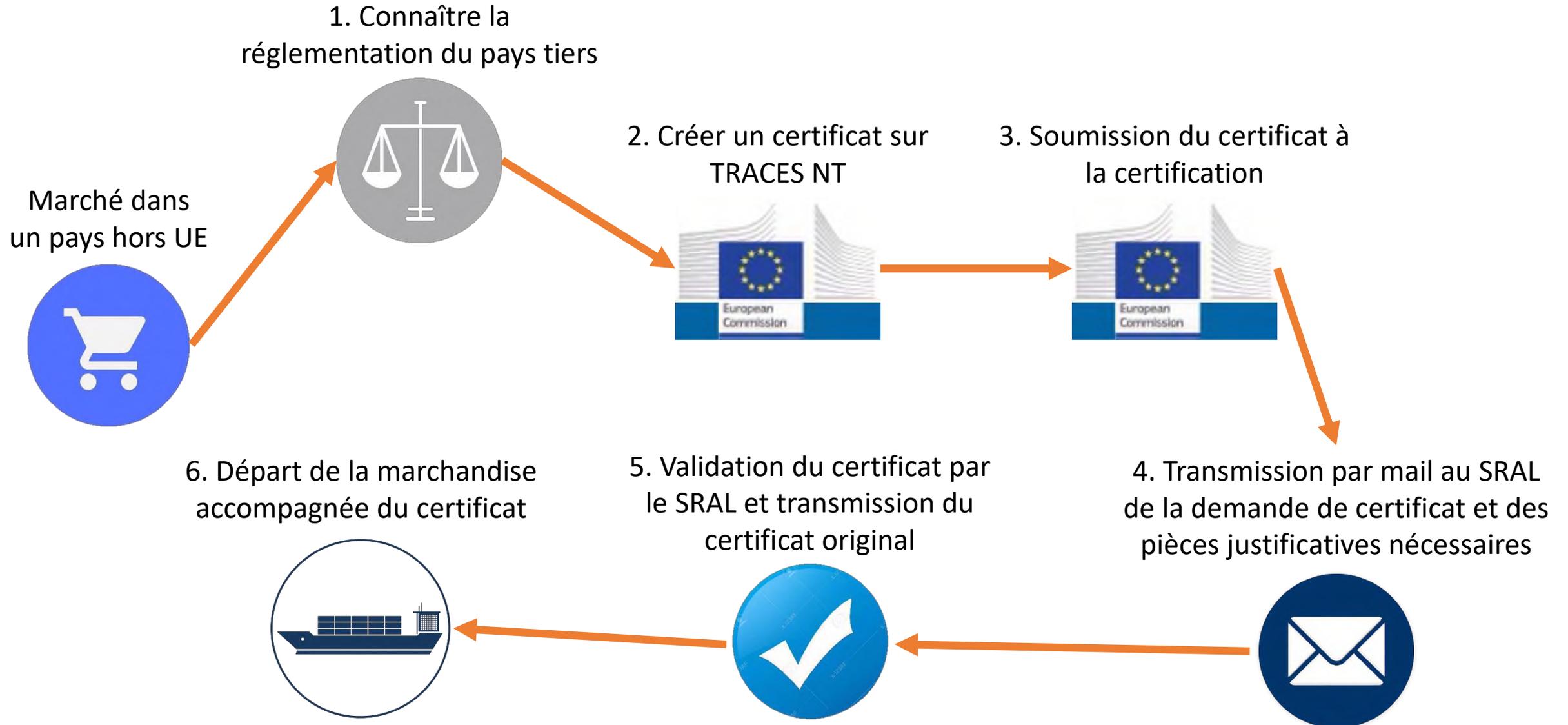
- Utiliser l'application en ligne : TRACES NT (<https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/login>)

1. Documents >
PHYTO

2. Nouveau PHYTO >
Réexport ou certificat

2. Créer un certificat
sur TRACES NT

2. Les étapes de la certification



2. Les étapes de la certification : Transmission au SRAL

- Envoyer par mail au SRAL de la région concernée (région de production de la marchandise ou de présence) une demande de validation de certificat

En Occitanie :

export depuis département 66 : export-perpignan.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr,

tel : 04.68.54.12.77

export depuis départements 34, 30, 48 : export-montpellier.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr,

tel : 04.67.10.19.84

export depuis départements 09, 11, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82 : export-toulouse.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr,

tel : 05.61.10.62.68

ATTENTION : la demande de validation doit être faite au plus tard 48h avant le départ de la marchandise

4. Transmission par mail au SRAL de la demande de certificat et des pièces justificatives nécessaires



2. Les étapes de la certification

1. Connaître la réglementation du pays tiers



Marché dans un pays hors UE



2. Créer un certificat sur TRACES NT



3. Soumission du certificat à la certification



4. Transmission par mail au SRAL de la demande de certificat et des pièces justificatives nécessaires



5. Validation du certificat par le SRAL et transmission du certificat original



6. Départ de la marchandise accompagnée du certificat



2. Les étapes de la certification : Validation du SRAL

- Si toutes les informations nécessaires à la validation sont fournies : le SRAL valide le certificat sur TRACES NT
- Transmission par le SRAL du certificat original :

Envoi vers : Argentine, Afrique du Sud, Chili, Colombie, Costa Rica, DROM, Etats-Unis, Guatemala, Jamaïque, Jersey, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Royaume-Uni, Sri Lanka, Tunisie



Réponse au mail : « VALIDE » en objet
→ **Certificat original à récupérer sur TRACES NT (format dématérialisé = original)**
+ copie PDF par mail pour Pérou et Tunisie

Envoi vers d'autres destinations



Réponse au mail : « VALIDE » en objet
→ **Envoi de l'original papier signé par courrier**

5. Validation du certificat par le SRAL et transmission du certificat original



3. Quelques règles à propos de la circulation des végétaux

- **Emballages pour l'exportation** : traitement **NIMP15** obligatoire pour tous les emballages en bois brut (non thermo-collé) dont l'épaisseur est supérieure à 6mm + **marquage** de ces emballages sur deux cotés opposés minimum
- Demandes de validations de **certificats phytosanitaire minimum 48h avant le départ** de la marchandise : **ANTICIPER**
- **Certificats validés par la région où se trouve la marchandise** (production ou stockage longue durée)
- **Circulation des végétaux** soumis à plantation vers professionnels et vers particuliers en vente par correspondance **en UE** : **Passeport Phytosanitaire (PP)**
- **Semences soumises à PP** : *Oryza sativa*, *Allium*, *Capsicum annuum*, *Phaseolus*, *Pisum*, *Solanum* (dont *S. tuberosum*) , *Vicia faba*, *Medicago*, *Brassica napus* et *B. rapa*, *Glycine max*, *Helianthus annuus*, *Linum usitatissimum*, *Sinapis alba*, *Prunus avium*, *P. armeniaca*, *P. cerasus*, *P. domestica*, *P. dulcis*, *P. persica*, *P. salicina*
- **Autres exceptions soumises à PP** : fruits d'agrumes avec feuilles + bois (*Platanus* (platane), *Juglans* (noyer), *Pterocarya* (noyer du Caucase))



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci de votre attention



DRAAF-SRAL Occitanie - 19 septembre 2024